

Question de Mme Katrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "l'accès des pharmaciens aux médicaments délivrés aux patients"

Katrin Jadin (MR):

Madame la ministre, il me revient que les pharmaciens pourraient, à partir de septembre prochain, avoir la possibilité d'accéder à la liste de tous les médicaments délivrés à un patient par quelque pharmacie que ce soit. Cette possibilité serait pour l'instant soumise à l'accord du patient, mais le procédé pourrait devenir obligatoire par la suite. L'objectif serait de lutter contre les interactions médicamenteuses néfastes, d'une part, et le trafic de fausses ordonnances, d'autre part. La Commission de protection de la vie privée aurait marqué son accord conditionnel.

Madame la ministre, de quelle manière ce projet pourra-t-il être mis en œuvre sans porter atteinte au respect de la vie privée? N'existe-il pas un risque d'empiéter sur les relations de confiance et de confidentialité qui existent entre le patient et son médecin, d'une part, et entre le patient et son pharmacien habituel, d'autre part?

Quelles sont les conditions émises par la Commission de protection de la vie privée dans son approbation de ce projet? Comment l'objectif de lutte contre le trafic d'ordonnances pourra-t-il être atteint par ce projet? Qu'en sera-t-il des médicaments prescrits pour une durée déterminée, pendant laquelle le médecin les aura jugés nécessaires?

Laurette Onkelinx, Ministre:

Madame la présidente, chère collègue, le dossier pharmaceutique partagé est un projet de l'Association pharmaceutique belge et de l'Office des pharmacies coopératives de Belgique.

Ce projet prévoit un système permettant, moyennant le consentement du patient, l'échange entre pharmaciens d'officine d'informations concernant les médicaments délivrés enregistrés localement en vue d'améliorer et de garantir la qualité et l'efficacité des soins pharmaceutiques délivrés au patient.

Je souligne, car c'est important, que le consentement du patient sera toujours demandé et que le projet n'entend pas rendre obligatoire l'échange des données.

La section Santé du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé – la Commission de protection de la vie privée – a accordé une autorisation pour ce projet en imposant quatre conditions: un seul système de consentement éclairé peut être employé, à savoir eHealth Consent, comme précisé sur le site de eHealth; les patients doivent être suffisamment informés concernant le projet, notamment par le biais de campagnes d'information, de dépliants, d'informations sur le net, etc.; un plan de sécurité formel doit être établi; les responsabilités et obligations des parties doivent être fixées dans des contrats écrits.

Pour ce qui concerne la confidentialité et la fiabilité des données échangées dans le cadre de ce projet, toute une série de mesures ont été prévues dont le consentement éclairé du patient, la gestion des accès et des utilisateurs permettant de vérifier l'identité et la qualité de l'utilisateur, c'est-à-dire le pharmacien d'officine, dans des sources authentiques, l'exigence d'une relation thérapeutique entre le patient et le pharmacien d'officine qui souhaite consulter les données, l'horodatage électronique des données enregistrées, l'envoi chiffré des données de manière à ce que seuls l'expéditeur et le destinataire puissent prendre connaissance des données du dossier, l'enregistrement chiffré des données et, enfin, la désignation d'un conseiller en sécurité de l'information. Vous pouvez constater que ce projet fait l'objet d'une importante régulation, ce qui est d'ailleurs normal.

Bien que l'objectif premier du dossier pharmaceutique partagé soit l'amélioration de la qualité des soins pharmaceutiques au profit du patient, le suivi amélioré des données de médication dans le cadre de ce projet entraînera automatiquement une diminution des risques de fraude.

Il existe, en outre, d'autres projets comme le projet Recip-e relatif à la prescription médicale électronique.

Celui-ci permet, grâce aux modalités techniques prévues, d'éviter l'existence de fausses prescriptions.

Enfin, je peux vous assurer que les modalités d'emploi d'un médicament prescrit peuvent également être enregistrées et échangées dans le cadre du dossier pharmaceutique partagé conformément à la réglementation en vigueur.

Katrin Jadin (MR):

Madame la ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je me rends compte d'avoir posé de nombreuses questions.

Qu'en est-il du délai de mise en place de ce projet?

Laurette Onkelinx, ministre:

Étant donné que ce n'est pas moi qui ai lancé l'initiative, mais d'autres partenaires, je ne connais pas la date exacte. Mais je pourrai vous la communiquer plus tard.

Katrin Jadin (MR):

Me voilà en tous les cas partiellement rassurée quant à la régulation en la matière!